

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Conseil Communautaire du Mercredi 10 avril 2024

PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 10 avril 2024 à 18h00, à MONTBARD, sous la Présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Convocation en date du 27 mars 2024

Affichage en date du 27 mars 2024

ORDRE DU JOUR

1	 Appel des délégués – Nomination du secrétaire de séance – Adoption du procès-verbal de la séance précédente – Communication des décisions prises par le Président et informations du Président
2	 Election de l'exécutif ➤ Installation d'un nouveau conseiller communautaire
3	 Finances/Fiscalité <i>BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES : PORTAGE REPAS / SPANC / MSP / ADL / ORDURES MENAGERES / ZONES D'ACTIVITES / ZONE DE CREPAND</i> ➤ Comptes de Gestion du receveur 2023 ➤ Comptes administratifs 2023 ➤ Affectation des résultats 2023 ➤ Proposition des subventions à inscrire au budget principal 2024 ➤ Fongibilité des crédits ➤ Budgets 2024 ➤ Vote des taux 2024 ➤ Budget annexe ordures ménagères : admission en non-valeur
4	 Aménagement de l'Espace ➤ Budget principal : Poursuite des procédures de modification n°5 et n°6 du plan local d'urbanisme de la ville de montbard. Réalisation d'une évaluation environnementale et organisation d'une concertation publique.
5	 Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) : Attributions de compensation (AC) ➤ Révision libre des attributions de compensation à compter de l'année 2024
6	 Election d'un membre du bureau  Désignation d'un représentant au sein d'un organisme extérieur ➤ Election d'un délégué suppléant au PETR DU PAYS AUXOIS MORVAN
7	 Ressources humaines ➤ Création d'un emploi permanent : Educateur de jeunes enfants temps complet ➤ Création d'un emploi non permanent poste CTG pour mener à bien un projet identifié (contrat de projet) : CTG (Articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique)

APPEL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présents : Françoise MAY, François BOUHIER, Bernard POISSON, Yacim HADINE, Bernard PERNET, Hubert MONTENOT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Claude JACQUES, Dominique ROBIN, Jocelyne JOLY, Patrick MAILLARD, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Annick CLERGEOT, Jean-Paul SITTERLIN, Patrick VAUTRAIN, Alain BOIS, Gilles GUYARD, Dominique CERNESSON, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Valérie MONTAGNE à Danielle MATHIOT, Brigitte FOGLIA à Maryse NADALIN, Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Marc GALZENATI, Aurore LAPLANCHE à Aurélio RIBEIRO, Yves BILBOT à Patrick VAUTRAIN, Danièle AYAD à Gilles GUYARD,

Excusés : Vincent FARACHE, Philippe LUCOTTE,

Absents : Carine PETRY, Pascal LHUILLIER, Noël MAGNON, Medhi ARTON, Éric ASTOLFI, Claude BOUTTEFROY, Jérôme PETIDENT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Jordan LE CARO, Maryline DECOURSIERE, Christelle PRIN-KAEHLING, Mathieu CHARTIER,

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	36	7	43

LE QUORUM EST ATTEINT

Nomination du secrétaire de séance :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire nomme Monsieur Pascal PERRICHET-PECHINEZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président remercie de leur présence Madame Solène CACOT, Trésorière SGC Venarey les Laumes , la presse (Le Bien Public) et informe l'assemblée que Monsieur Stephen LOUREIRO, Président de la Foire de Montbard interviendra en fin de séance pour présenter le bilan des activités de cette association.

1.1 LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 MARS 2024 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

18h14' : Arrivée de Madame Carine PETRY (Asnières en Montagne)

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	37	7	44

1.2 INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUEES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10, le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Communautaire

- DECISION 2024/003 DU 23 FEVRIER 2024 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – REALISATION DES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ACTE MODIFICATIF N°1

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision 11/2022 en date du 21 juin 2022 attribuant le marché à la société DIAG'ASSAINISSEMENT.

Vu le déroulement des prises de rendez-vous des diagnostiques périodiques, le délai du marché est insuffisant.

Considérant qu'il convient de rallonger la durée de 1 an sans pour autant augmenter le montant des prestations minimales et maximales.

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l'acte modificatif n°1 avec la société DIAG'ASSAINISSEMENT pour rallonger la durée des prestations de 1 an.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes

- DECISION 2024/004 DU 26 MARS 2024 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – Contrat de reprise option filière VERRE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la prolongation du contrat pour l'action à la performance (CAP) en date du 26 décembre 2023 afin d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise des emballages ménagers, des imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Vu le cahier des charges applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 proposé par VERALLIA France,

Considérant qu'il convient d'assurer une reprise et un recyclage du verre issu de la collecte en point d'apport volontaire de notre collectivité.

ARTICLE 1 : DECIDE de signer le contrat type de reprise option filière Verre avec la société VERRALLIA France.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DIVERS

- Le Président rappelle les dates des prochaines réunions :

- Mercredi 24/04/2024 à 17h00 : Réunion PLUi pour les 33 communes (planning CAUE)
- Mercredi 24/04/2024 à 17h30 : Réunion pour les 21 communes concernées par le transfert de la compétence eau et assainissement (bureau étude pour la gouvernance, qualité de service et planning)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/010

Délibération transmise en
Préfecture le 19/04/2024

2.1 Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Vu la démission de Madame Stéphanie DUMONT du mandat de Maire et de conseillère communautaire de la commune de Seigny ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 12 mars 2024 proclamant Monsieur BOIS Alain, élu Maire de Seigny ;

Le Président expose que conformément aux dispositions légales :

- Monsieur BOIS Alain, Maire de Seigny

Sera installé officiellement en qualité de conseiller communautaire.

Le Président invite l'assemblée délibérante à :

- **PRENDRE ACTE** du remplacement de Madame Stéphanie DUMONT par Monsieur BOIS Alain

Cette délibération prend acte de l'installation de Monsieur BOIS Alain en qualité de délégué communautaire de la commune de Seigny.

18h21' : Arrivée de Monsieur Claude BOUTTEFROY (Etais)

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	38	7	45

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

Délibération n°2024/011 à n°2023/017

*Délibération transmise en
Préfecture le 19 avril 2024 et
29 avril 2024 (spanc)*

3.1 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 Dressé par les comptables Mme Christine SAVARD, du 01/01/2023 au 31/01/2024 et Mme Solène CACOT, du 01/02/2024 au 16/02/2024, Comptables

Après présentation et vote individuel, les comptes de gestion 2023 des budgets : Budget principal, Portage des repas à domicile, Zones d'activités, Maison de Santé Pluridisciplinaire, Zone de Crépand, Service des ordures ménagères et SPANC, sont votés par 45 votes « POUR » selon le modèle de délibération qui suit ;

DELIBERATION :

Le Vice-Président aux finances rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il est établi par Madame Solène CACOT, Trésorière à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : **CONTRE : 0**

ABSTENTION : 0

POUR : 45

- **VOTE** le Compte de Gestion 2023 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Départ : Monsieur Alain BECARD, Président, n'a pas pris part aux délibérations « VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ».

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	37	7	44

3.2 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « PORTAGE REPAS A DOMICILE »

Délibération n°2024/017B1

Délibération transmise en
Préfecture le 19 avril 2024

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, V

Vote par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 44**

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « **PORTAGE REPAS A DOMICILE** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	333,78
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	333,78
	Réalisé :	319,48
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	223 937,00
	Réalisé :	167 109,66
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	223 937,00
	Réalisé :	167 109,66
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		319,48
Fonctionnement :		0,00
Résultat global :		319,48

3.3 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « SPANC »

Délibération n°2024/017B2

Délibération transmise en
Préfecture le 29 avril 2024

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 44**

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « **SPANC** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	82 655,00
	Réalisé :	39 514,19
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	179 116,54
	Réalisé :	132 797,49
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	93 283,30
Résultat global :	93 283,30

3.4 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »***Délibération n°2024/017B3***

*Délibération transmise en
Préfecture le 19 avril 2024*

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 44

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « **MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	120 994,27
	Réalisé :	114 993,53
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	120 994,27
	Réalisé :	112 277,88
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	306 851,00
	Réalisé :	268 171,47
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	306 851,00
	Réalisé :	270 887,12
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-2 715,65
Fonctionnement :	2 715,65
Résultat global :	0,00

3.5 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 44

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « **ORDURES MENAGERES** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	188 255,00
	Réalisé :	127 887,47
	Reste à réaliser :	8 900,00
Recettes	Prévu :	228 910,18
	Réalisé :	222 933,11
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 778 891,00
	Réalisé :	1 598 041,84
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 281 187,36
	Réalisé :	2 230 367,12
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		95 045,64
Fonctionnement :		632 325,28
Résultat global :		727 370,92

3.6 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 44

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « **ZONES D'ACTIVITES** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	724 105,03
	Réalisé :	660 052,37
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	724 105,03
	Réalisé :	660 052,37
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	629 124,03
	Réalisé :	592 417,09
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	629 124,03
	Réalisé :	635 611,32
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		0,00
Fonctionnement :		43 194,23
Résultat global :		43 194,23

3.7 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « ZONE CREPAND »

Délibération n°2024/017B6

Délibération transmise en
Préfecture le 19 avril 2024

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 44

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « **ZONE CREPAND** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	9 787,82
	Réalisé :	800,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	9 787,82
	Réalisé :	7 323,64
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	39 395,00
	Réalisé :	24 674,52
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	224 111,79
	Réalisé :	224 520,86
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		6 523,64
Fonctionnement :		199 846,34
Résultat global :		206 369,98

3.8 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 44

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget PRINCIPAL, dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>			
Dépenses	Prévu :		1 732 136,52
	Réalisé :		337 310,40
	Reste à réaliser :		1 225 586,45
Recettes	Prévu :		1 732 136,52
	Réalisé :		334 336,97
	Reste à réaliser :		930 040,79
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	Prévu :		5 069 836,62
	Réalisé :		4 236 612,90
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :		5 470 639,02
	Réalisé :		5 281 139,30
	Reste à réaliser :		0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
Investissement :			-2 373,73
Fonctionnement :			1 044 586,40
Résultat global :			1 042 212,67

Retour : Monsieur Alain BECARD, Président,

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	38	7	45

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/018

Délibération transmise en
Préfecture le 19 avril 2024

3.09 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	2 715.65
- un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 715.65
- un déficit d'investissement de :	2 715.65
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	2 715.65

Après en avoir délibéré et voté par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 45

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	2 715.65
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	2 715.65
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	2 715.65

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/019

Délibération transmise en
Préfecture le 19 avril 2024

3.10 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	508 152.73
- un excédent reporté de :	536 433.67
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 044 586.40
- un déficit d'investissement de :	2 373.73
- un déficit des restes à réaliser de :	295 547.66
Soit un besoin de financement de :	297 921.39

Après en avoir délibéré et voté par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 45

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	1 044 586.40
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	297 921.39
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	746 665.01
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	2 373.73

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

3.11 SUBVENTIONS A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Le Conseil Communautaire valide les subventions à inscrire au budget 2024

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 2** **POUR : 43**

Intervention de Mesdames Laurence PORTE et Sylvie GOYARD (Montbard).

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

Délibération n°2024/020

Délibération transmise en
Préfecture le 19 avril 2024

3.12 FONGIBILITE DES CREDITS

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois

Vu la délibération n°2022/059 du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023/009 en date du 16 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président du Conseil Communautaire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et voté, DECIDE :

ABSTENTION : 0 **CONTRE : 0** **POUR : 45**

- **D'AUTORISER** le Président à procéder, pour l'exercice 2024, sur le budget principal et ses budgets annexes, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

Délibération n°2024/021

Délibération transmise en
Préfecture le 19 avril 2024

3.13 BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « PORTAGE DES REPAS A DOMICILE »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 07 mars 2024, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2024 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 45**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2024 du budget annexe « PORTAGE DES REPAS », comme suit :

Investissement	
Dépenses :	419.48
Recettes :	419.48
Fonctionnement	
Dépenses :	246 219.00
Recettes :	246 219.00

Pour rappel, total budget :		
	<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 419.48	(dont 0.00 de RAR)
Recettes	: 419.48	(dont 0.00 de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 246 219.00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	: 246 219.00	(dont 0,00 de RAR)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/022

Délibération transmise en
Préfecture le 19 avril 2024

3.14 BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « SPANC »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 07 mars 2024, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2024 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 45**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2024 du budget annexe « SPANC », comme suit :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	0.00
Recettes	:	0.00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	83 370.00
Recettes	:	174 383.30

Pour rappel, total budget :		
	<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 0.00	(dont 0.00 de RAR)
Recettes	: 0.00	(dont 0.00 de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 83 370.00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	: 174 383.30	(dont 0,00 de RAR)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/023

Délibération transmise en
Préfecture le 19 avril 2024

3.15 BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 07 mars 2024, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2024 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 45**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2024 du budget annexe « MSP », comme suit :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	117 069.65
Recettes	:	117 069.65
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	196 542.00
Recettes	:	196 542.00

Pour rappel, total budget :		
	<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 117 069.65	(dont 0.00 de RAR)
Recettes	: 117 069.65	(dont 0.00 de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 196 542.00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	: 196 542.00	(dont 0,00 de RAR)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/024

Délibération transmise en
Préfecture le 19 avril 2024

3.16 BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 07 mars 2024, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2024 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 45**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2024 du budget annexe « OM », comme suit :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	171 543.00
Recettes	:	242 489.64
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	1 830 659.00
Recettes	:	2 104 018.28

Pour rappel, total budget :		
	<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 180 443.00	(dont 8 900.00 de RAR)
Recettes	: 242 489.64	(dont 0.00 de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 1 830 659.00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	: 2 104 018.28	(dont 0,00 de RAR)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/025

Délibération transmise en
Préfecture le 19 avril 2024

3.17 BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 07 mars 2024, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2024 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 45**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2024 du budget annexe « Zones d'Activités », comme suit :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	701 140.40
Recettes	:	701 140.40
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	652 869.40
Recettes	:	696 063.63

Pour rappel, total budget :		
	<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 701 140.40	(dont 0.00 de RAR)
Recettes	: 701 140.40	(dont 0.00 de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 652 869.40	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	: 696 063.63	(dont 0,00 de RAR)

Intervention de Monsieur Claude JACQUES (Montigny Montfort).

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/026

Délibération transmise en
Préfecture le 19 avril 2024

3.18 BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « CREPAND CC DU MONTBARDOIS »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 07 mars 2024, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2024 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 45**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2024 du budget annexe « Crépand CC Montbardois », comme suit :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	13 629.64
Recettes	:	13 629.64
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	43 305.00
Recettes	:	243 151.34

Pour rappel, total budget :		
	<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 13 629.64	(dont 0.00 de RAR)
Recettes	: 13 629.64	(dont 0.00 de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 43 305.00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	: 243 151.34	(dont 0,00 de RAR)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/027

Délibération transmise en
Préfecture le 19 avril 2024

3.19 BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 07 mars 2024, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2024 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 4** **POUR : 41**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2024 du budget principal, comme suit :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	692 500.33
Recettes	:	988 047.99
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	5 166 035.60
Recettes	:	5 823 065.38

Pour rappel, total budget :			
	<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	1 918 088.78	(dont 1 225 588.45 de RAR)
Recettes	:	1 918 088.78	(dont 930 040.79 de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	5 166 035.60	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	5 823 065.38	(dont 0,00 de RAR)

Document 2024/033 Note Brève et synthétique du CA 2023
Document 2023/034 Note brève et synthétique du budget 2024

Délibération transmise en
Préfecture le 19 avril 2024

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/028

Délibération transmise en
Préfecture le 19 avril 2024

3.20 VOTE DES TAUX 2024

Le Président rappelle les taux votés pour 2023, à savoir :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 2.31 %

Taxe Foncière Non Bâtie(TFNB) : 4.58 %

Taxe Habitation (RS) : 2.00 %

Cotisation Foncière Entreprise (CFE) : 24.75 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts,

VU le budget 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Le Président en charge de la Fiscalité et des Finances,

- Propose de modifier les taux pour 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par **CONTRE : 1** **ABSTENTION : 4** **POUR : 40**

- **Fixe** les taux d'imposition de 2024 des taxes directes locales comme suit :

Taxe Foncière (Bâti) **2.43 %**

Taxe Foncière (non Bâti) **4.82 %**

Taxe Habitation (RS) **2.10 %**

Cotisation Foncière Entreprises (CFE-U) **24.75 %**

- **Décide** de mettre en réserve le taux de CFE de 0.03 % correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (24.78 %) et le taux voté en 2024 (24.75 %). Cette fraction de taux pourra être utilisée partiellement ou en totalité dans les 3 années qui suivent celle de la mise en réserve, à savoir de 2025 à 2027.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/029

Délibération transmise en
Préfecture le 18 avril 2023

3.21 BUDGET ANNEXE « SERVICE ORDURES MENAGERES » : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière du SGC Venarey les Laumes nous a transmis un état de produits irrécouvrables au titre de la redevance d'ordures ménagères arrêté au 07/03/24

N° de liste	TOTAL
Arrêtée à la date du 07/03/24	1 112,61 €
Numéro de liste 6287420131	
TOTAL	1 112,61 €

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer pour :

- **ACCEPTER** la demande de mise en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de la redevance ordures ménagères pour un montant de 1 112,61 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 45**

- **ACCEPTER** la demande de mise en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de la redevance ordures ménagères pour un montant de 1 112,61 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/030

Délibération transmise en
Préfecture le 19/04/2024

4. BUDGET PRINCIPAL : POURSUITE DES PROCEDURES DE MODIFICATION N°5 ET N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTBARD. REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PUBLIQUE

Le Président rappelle à l'assemblée que :

La ville de Montbard a engagé deux procédures de modification de son Plan Local d'Urbanisme en 2023 :

- La modification n° 5 ayant pour objet la modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la création d'un lotissement « au-dessus du Cra » et la simplification du règlement concernant la zone UB (règles trop restrictives pour les toitures et l'implantation) ;
- La modification n° 6 ayant pour objet la modification des dispositions thématiques du règlement pour la création de linéaires commerciaux protégés.

La communauté de communes étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, la poursuite de la procédure lui revient.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.104-1 et suivants, R.104-33 et suivants ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant prise de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la communauté de communes du Montbardois à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant le PLU de la ville de Montbard approuvé le 10 novembre 2004 ;

Considérant l'arrêté du maire de Montbard en date du 1^{er} décembre 2023 prescrivant une procédure de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Montbard afin de permettre le développement résidentiel prévu au plan d'aménagement et de développement durable (PADD) sur le site « Au-dessus du Cra » et la création d'un lotissement d'une trentaine de lots ainsi que la simplification de certaines règles du règlement de la zone UB qui s'appliquent de la même manière pour les constructions principales et pour leurs annexes (implantations par rapport aux voies, aux limites séparatives ainsi que les règles de toiture) ;

Considérant l'arrêté du maire de Montbard en date du 8 décembre 2023 prescrivant une procédure de modification n°6 du plan local d'urbanisme de Montbard afin de préserver la diversité commerciale en centre-ville et identifier un linéaire commercial à protéger en rez-de-chaussée ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Montbard en date du 14 mars 2024 approuvant la poursuite des 2 procédures de modification du PLU de Montbard par la communauté de communes du montbardois désormais compétente en matière de PLU ;

Considérant la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Montbard le 7 décembre 2023 auprès de l'autorité environnementale afin de recevoir un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°5 du PLU de Montbard ;

Considérant l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bourgogne Franche Comté en date du 7 février 2024 soumettant la modification n°5 à évaluation environnementale ;

Considérant dès lors qu'une modification du PLU soumise à évaluation environnementale fait obligatoirement l'objet d'une concertation avec le public et qu'il appartient au conseil communautaire d'en fixer les modalités, proportionnées à l'importance de la procédure ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 45**

DÉCIDE :

- De confirmer la poursuite des deux procédures de modification n°5 et n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbard afin :
 - o d'une part, par la modification n°5, de permettre le développement résidentiel prévu au plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Montbard sur le site « Au-dessus du Cra »(aux Bordes) et la création d'un lotissement d'une trentaine de lots ainsi que la simplification de certaines règles du règlement de la zone UB qui s'appliquent de la même manière pour les constructions principales et pour leurs annexes (implantations par rapport aux voies, aux limites séparatives ainsi que les règles de toiture) ;
 - o d'autre part, par la modification n°6, de préserver la diversité commerciale en centre-ville et identifier un linéaire commercial à protéger en rez-de-chaussée ;
- De réaliser une étude environnementale de la modification n°5 du plan local d'urbanisme de la ville de Montbard ;
- D'organiser une concertation publique selon les modalités suivantes :
 - o Le projet de modification n°5 du plu de Montbard sera soumis à concertation publique durant 1 mois. Les dates seront définies par arrêté du Président.
 - o Pendant cette période, le dossier du projet sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Montbard aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Montbard.
 - o Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra faire part de ses observations soit en les consignant sur un registre déposé à la mairie de Montbard, soit par voie postale à l'attention de Mme le Maire de Montbard, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : claire.billotte@montbard.fr ;
 - o Un avis au public faisant connaître l'organisation et les modalités de la concertation sera publié dans le Bien Public, journal régional d'information, dans les lieux officiels d'affichage et sur le site internet de la ville de Montbard.

- A l'issue de la concertation, le Président présentera le bilan devant l'assemblée communautaire. Ce bilan sera intégré au dossier d'enquête publique.
- D'autoriser le président pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Intervention de Madame Laurence PORTE (Maire de Montbard)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

Délibération n°2024/031

*Délibération transmise en
Préfecture le 19/04/2024*

5. PROPOSITION DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Président rappelle que :

- En application des dispositions II et II bis de l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts (CGI), un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) ne peut reverser cette fiscalité directement aux communes concernées contrairement à un EPCI à fiscalité additionnelle (FA). Cependant, un EPCI à FPU peut s'entendre pour procéder, dans les conditions prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, à une révision libre du montant de l'attribution de compensation pour y intégrer, le cas échéant, un ajustement suite à la mise en place de la taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2024, une partie du produit de l'IFER éolien perçu par l'intercommunalité au titre des installations antérieures au 1er janvier 2019 et la poursuite de la modification du Plu de Montbard ;
- Par délibération 2023/058 en date du 11 avril 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation à compter de 2023 en précisant qu'à partir de 2024, une révision libre serait proposée au conseil communautaire pour tenir compte de la dynamique liée à l'IFER éolien ;

Entendu cet exposé,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 septembre 2021,

Considérant que conformément aux dispositions prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui permettent à un EPCI à FPU et aux communes concernées de s'accorder sur le reversement à la commune, au travers de l'attribution de compensation,

Rappelant que cette révision libre est soumise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et chaque commune intéressée délibère à la majorité simple,

Entendu cet exposé, Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur une révision libre du montant des attributions de compensation pour :

- **Reverser** à toutes les communes la part liée à la taxe GEMAPI et réviser la part animation
- **Reverser** aux communes de QUINCY-LE-VICOMTE et QUINCEROT, une partie du produit de l'IFER éolien perçu par la communauté de communes en 2024
- **Percevoir** de la commune de MONTBARD la poursuite de la modification de son Plu engagée en 2023

COMME SUIV :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 REVISEES	
	A verser	A percevoir	A verser	A percevoir
ARRANS	295 €		1 086 €	
ASNIERES-EN-MONTAGNE	15 843 €		17 935 €	
ATHIE	1 913 €		2 569 €	
BENOISEY	229 €		1 095 €	
BUFFON	9 622 €		11 010 €	
CHAMP-D'OISEAU	2 543 €		2 986 €	
COURCELLES-LES-MONTBARD		301 €	391 €	
CREPAND	116 805 €		119 021 €	
ERINGES		643 €		25 €
ETAIS	712 €		2 081 €	
FAIN-LES-MONTBARD	46 818 €		48 941 €	
FAIN-LES-MOUTIERS	1 883 €		2 731 €	
FONTAINES-LES-SECHES	3 842 €		5 116 €	
FRESNES	3 330 €		4 798 €	
LUCENAY-LE-DUC	2 257 €		4 497 €	
MARMAGNE	14 097 €		15 715 €	
MONTBARD	2 343 986 €		2 353 151 €	
MONTIGNY-MONTFORT	5 861 €		8 281 €	
MOUTIERS-SAINT-JEAN	4 612 €		6 373 €	
NESLE-ET-MASSOULT	1 486 €		3 716 €	
NOGENT-LES-MONTBARD	7 208 €		8 383 €	
PLANAY	641 €		1 456 €	
QUINCEROT	8 088 €		8 690 €	
QUINCY-LE-VICOMTE	45 830 €		48 832 €	
ROUGEMONT	1 311 €		2 592 €	
SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY		522 €	48 €	
SAINT-REMY	31 886 €		36 728 €	
SEIGNY	2 285 €		3 131 €	
SENAILLY	138 €		1 302 €	
TOUILLON	13 497 €		17 418 €	
VERDONNET		1 455 €		84 €
VILLAINES-LES-PREVOTES	1 199 €		2 420 €	
VISERNY		1 071 €	258 €	
TOTAL	2 688 217 €	3 992 €	2 742 751 €	109 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et voté, par :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

APPROUVE la proposition de révision libre telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

DIT que cette révision libre sera soumise aux conseils municipaux des communes concernées ;

PRECISE qu'à partir de 2025, une révision libre sera à nouveau proposée au conseil communautaire pour tenir compte de la dynamique liée à l'IFER éolien et à la modification du Plu de Montbard.

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/032

Délibération transmise en
Préfecture le 19/04/2024

**6. ELECTION DE D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU PETR DU PAYS DE L'AUXOIS MORVAN
(Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) ;

Vu les statuts du PETR du Pays de l'Auxois Morvan et notamment l'article 7-1 ;

Le Président rappelle que :

- la Communauté de Communes du Montbardois est représentée par 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants. Le délégué suppléant est nominativement rattaché à un délégué titulaire.

- les délégués aux syndicats sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages (2 tours à la majorité absolue et 1 tour à la majorité relative, avec élection au bénéfice de l'âge en cas d'égalité de suffrages)

- En cas de candidature unique sur un poste unique, la nomination est immédiate et il en est donné lecture par le Président. Article L2121-21 du CGCT « la délibération devra faire apparaître l'appel à candidature et la candidature unique pour que puisse être appliquée cette disposition ».

Vu la délibération 2020/039 du 27 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués ;

Vu la délibération 2023/011 du 16 février 2023 par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'élection de deux délégués suppléants ;

Vu la vacance d'un poste de membre suppléant occupé précédemment par Monsieur Gérard ROBERT et rattaché nominativement au délégué titulaire Madame Laurence PORTE ;

Entendu cet exposé,

Il est proposé aux conseillers communautaires de pourvoir à nouveau ce poste et procéder à l'élection d'un membre suppléant.

Il est ensuite procédé à l'élection :

DELEGUE SUPPLEANT de Madame Laurence PORTE

Après appel à candidatures, Madame Mireille POIRROTTE se porte candidate. Etant donné l'unique candidature et qu'un seul poste de délégué suppléant est à pourvoir, le Président propose de voter à main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 45

Le Conseil communautaire :

- **DESIGNE** Madame Mireille POIRROTTE membre suppléant au PETR du Pays Auxois Morvan

RECAPITULATIF

Titulaires	Suppléants nominativement rattachés au délégué titulaire
BECARD Alain	ARTON Medhi
BILBOT Yves	CHARTIER Mathieu
GALZENATI Marc	NICOLAS Bernard
LUCOTTE Philippe	ASTOLFI Eric
MATHIOT Danielle	BARREIRA Francisca
NADALIN Maryse	QUILLOUX Béatrice
PORTE Laurence	POIRROTTE Mireille
RÉMOND Colette	BOUISSON Dominique
RIBEIRO Aurélio	KELATI Ahmed

7.1 CREATION EMPLOI PERMANENT : EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS TEMPS COMPLET

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35^{ème} pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.

Le Président informe l'assemblée de la vacance (disponibilité pour convenances personnelles) du poste d'Animateur du Relais Petite Enfance à compter du **14 juin 2024 à minuit**.

Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer les fonctions d'animateur du Relais Petite Enfance (RPE);

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à **compter du 27 mai 2024** :

-  un emploi permanent d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS à temps complet (35 heures hebdomadaires)

L'agent recruté aura pour fonctions l'animation du Relais Petite Enfance (RPE)

Cet emploi est équivalent à la catégorie A

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- . Educateur de Jeunes Enfants
- . Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : poste non pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- La nature des fonctions : animateur du Relais Petite Enfance
- Les niveaux de recrutement : expérience professionnelle souhaitée
- Les niveaux de rémunération : La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois D'EDUCATEURS JEUNES ENFANTS

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de l'Etablissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

Par :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 45

DECIDE

- De créer à compter du 27 mai 2024 :
un emploi permanent d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS à temps complet (35 heures hebdomadaires)
L'agent recruté aura pour fonctions l'animation du Relais Petite Enfance (RPE)
Cet emploi est équivalent à la catégorie A
Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- . Educateur de Jeunes Enfants
- . Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

AUTORISE

- Le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire ; l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.
- . Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE

- le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant le bon déroulement de ce dossier.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2024/036

Délibération transmise en
Préfecture le 19/04/2024

7.2 Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié (contrat de projet) : CTG (Articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre des projets visant au maintien et au développement des services aux familles coconstruits et formalisés entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2024 à 2027 ;
la Communauté de Communes du Montbardois souhaite créer un emploi non permanent d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) à compter du 22 avril 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière sociale, du cadre d'emplois d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS au grade d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

L'échéance du contrat sera la réalisation du projet.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

l'agent contractuel devra justifier d'un niveau bac + 2 ou 3 dans le développement social local et d'une expérience professionnelle dans ce secteur

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS du cadre d'emplois d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS à temps complet, de catégorie A de la filière sociale, du cadre d'emplois d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS au grade de d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS pour exercer les fonctions de Chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) à compter 22 avril 2024) et d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 2017-097 et 2020-075

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir maintenir et développer les services aux familles coconstruits et formalisés entre la CAF et les collectivités dans le cadre d'une CTG

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 45**

DECIDE

▪ De créer à compter du 22 avril 2024 :
un emploi non permanent d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS à temps complet (35 heures hebdomadaires) de catégorie A pour mener à bien le projet de maintien et de développement des services aux familles coconstruits et formalisés entre la CAF et les collectivités dans le cadre d'une CTG

AUTORISE

▪ Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.

PRECISE

. que l'échéance de ce contrat sera la réalisation du projet. Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

. que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS du cadre d'emplois d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE

▪ le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant le bon déroulement de ce dossier.

DIVERS :

Intervention de Monsieur Stephen LOUREIRO, Président de l'association Foire de Montbard, pour présenter à l'assemblée le bilan financier de cette dernière.

Interventions de Madame Laurence PORTE (Montbard), Monsieur Claude JACQUES (Montigny Montfort), Madame Sylvie GOYARD (Montbard), Messieurs Abdaka SIRAT (Montbard), Alain BECARD (Président de la CCM), Gilles GUYARD (Touillon), et Madame Mireille POIRROTTE (Montbard).

Le Président et la 1^{ère} Vice-Présidente remercient le Président de la Foire de Montbard pour cette présentation.

La séance est levée à 20H30

Procès-verbal comportant les délibérations n°2024/010 à 2024/036, adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 16 Juillet 2024.

Le Président,

Alain BECARD


Le Secrétaire de séance,

Pascal PERRICHET-PECHINEZ